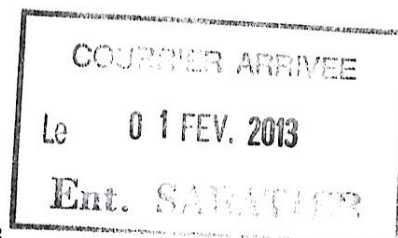




Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CHARENTE



Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Poitou-Charentes

Unité Territoriale de la Charente

Nos Réf. : DaP/MD - 13/64

Affaire suivie par : Damien PAIN
damien.pain@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 05 45 38 64 56 - Fax : 05 45 38 64 69

Objet : Décret n°2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées du secteur du traitement des déchets
Reclassement des activités de votre établissement

Madame, Monsieur,

Le décret n°2010-369 du 13 avril 2010 a modifié notablement la nomenclature des installations classées du secteur du traitement des déchets.

Ce texte apporte une approche du classement administratif des activités de traitement des déchets non plus en fonction de leur provenance, mais en fonction de leur nature et de leur dangerosité, en cohérence avec l'importance des dangers et inconvénients que génère leur traitement.

De plus, le classement est désormais organisé selon les grandes typologies de traitement des déchets (tri, enfouissement, traitement thermique...) en leur faisant correspondre le régime administratif le plus adapté.

Ces mesures visent à la simplification administrative et doivent participer au développement du recyclage.

Ainsi, les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées ont été supprimées :

95 - 98bis - 128 - 129 - 167 - 245 - 286 - 322 - 329

Votre établissement est connu de mes services comme relevant de la nomenclature des installations classées sous au moins l'une de ces rubriques.

Et afin de procéder à la mise à jour réglementaire de la situation administrative de votre établissement, je vous demande de transmettre à la Préfecture de la Charente avant le **29 mars 2013**, les éléments justificatifs du classement de vos activités selon les nouvelles rubriques. Vous voudrez bien m'adresser copie de ce courrier.

Pour vous aider dans cette démarche vous trouverez joints au présent courrier les documents suivants :

- décret n°2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;
- un extrait de la nomenclature des installations classées définissant les rubriques déchets ;
- le tableau de correspondance entre les anciennes et les nouvelles rubriques.

La circulaire du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets n°2009-1341, 2010-369, 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets est consultable sur le site suivant :

<http://www.ineris.fr/aida/>

Onglet Recherche

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/ La Directrice
P/Le Chef de l'Unité Territoriale
L'Inspecteur des installations classées

Damien PAIN

Décret n° 2010-369 du 13/04/10 modifiant la nomenclature des installations classées

- Type : Décret
- Date de signature : 13/04/2010
- Date de publication : 14/04/2010

(10 n. 87 du 14 avril 2010)

NOR : DEVP0927400D

Vus

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu le code de l'environnement, notamment le titre Ier du livre V et l'article R. 511-2 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur des installations classées en date du 29 septembre 2009 ;

Vu l'avis de la commission consultative d'évaluation des normes en date du 5 novembre 2009 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décreté :

Article 1er du décret du 13 avril 2010

La colonne A de l'annexe à l'article R. 511-9 du code de l'environnement est modifiée conformément aux tableaux annexés au présent décret.

Article 2 du décret du 13 avril 2010

Les rubriques 95, 98 bis, 128, 129, 167, 245, 286, 322, 329 et 2799 sont supprimées de l'annexe à l'article R. 511-9 du code de l'environnement.

Article 3 du décret du 13 avril 2010

Le ministre d'Etat, ministre de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, et la secrétaire d'Etat chargée de l'énergie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 13 avril 2010.

François Fillon

Par le Premier ministre :

Le ministre d'Etat, ministre de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Jean-Louis Borloo

La secrétaire d'Etat chargée de l'énergie,

Chantal Jouanno

Annexe

Rubriques créées

A. - Nomenclature des installations classées :

N°	DÉSIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, D, S, C (1)	RAYON (2)
2712	Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage, la surface étant supérieure à 50 m².	A	I
2713	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712. La surface étant : 1. Supérieure ou égale à 1 000 m² ; 2. Supérieure ou égale à 100 m² et inférieure à 1 000 m².	A D	I
2714	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m³ ; 2. Supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 1 000 m³.	A D	I
2715	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 250 m³.	D	
2716	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719.	A DC	I

	Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :		
	1. Supérieur ou égal à 1 000 m ³ ; 2. Supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1 000 m ³ .		
2717	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712 et 2719. 1. La quantité des substances dangereuses ou préparations dangereuses susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils AS des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou préparations. 2. La quantité des substances dangereuses ou préparations dangereuses susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure aux seuils AS et supérieures ou égales aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou préparations.	AS A	2 2
2718	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719. La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 1 t ; 2. Inférieure à 1 t.	A DC	2
2719	Installation temporaire de transit de déchets issus de pollutions accidentelles marines ou fluviales ou de déchets issus de catastrophes naturelles, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur à 100 m ³ .	D	
2720	Installation de stockage de déchets résultant de la prospection, de l'extraction, du traitement et du stockage de ressources minérales ainsi que de l'exploitation de carrières (site choisi pour y accumuler ou déposer des déchets solides, liquides, en solution ou en suspension). 1. Installation de stockage de déchets dangereux ; 2. Installation de stockage de déchets non dangereux non inertes.	A A	2 1
2760	Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 et celles relevant des dispositions de l'article L. 541-30-1 du code de l'environnement. 1. Installation de stockage de déchets dangereux ;	A A	2 1

AUDA - 2001/2013 Statut de l'Union Publique, au point d'entrée, l'air est			
La quantité de déchets traités étant :			
1. Supérieure ou égale à 10 t/j ;			
2. Inférieure à 10 t/j ;			
2205	Installation de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de matières dangereuses au sens de la rubrique 1900 de la nomenclature des installations classées ou de déchets dangereux	A DC	1
La quantité d'eau mise en œuvre étant :			
1. Supérieure ou égale à 20 m³/j ;			
2. Inférieure à 20 m³/j ;			
(1) S : servitude d'utilité publique, A : autorisation, D : déclaration, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement. (2) Rayon d'affichage en kilomètres.			

Rubriques modifiées

A. - Nomenclature des installations classées.

N°	DÉSIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, D, S, C (1)	RAYON (2)
2515	Broyage, concassage, criblage, ensilage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant : 1. Supérieure à 200 kW ; 2. Supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 200 kW.	A D	2
2516	Station de transit de produits minéraux pulvérisés non ensachés tels que ciments, plâtres, chaux, sables fillés ou de déchets non dangereux inertes pulvérisés, la capacité de stockage étant : 1. Supérieure à 25 000 m³ ; 2. Supérieure à 5 000 m³ mais inférieure ou égale à 25 000 m³.	A D	3
2517	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la capacité de stockage étant : 1. Supérieure à 75 000 m³ ; 2. Supérieure à 15 000 m³ mais inférieure ou égale à 75 000 m³.	A D	3

CORRESPONDANCE ENTRE LES ANCIENNES ET LES NOUVELLES RUBRIQUES

Les déchets doivent être reclassés dans les nouvelles rubriques selon :

- 1) la nature de l'activité de traitement 2) leur caractère dangereux ou non dangereux

Une activité relevant précédemment d'une seule rubrique peut ainsi relever désormais de plusieurs rubriques.

Exemple simplifié : « Transit de 100 000 t/an déchets provenant d'ICPE, dont 20 000 t/an de déchets dangereux, 30 000 t/an de plastiques non souillés et 50 000 t/an de déchets non dangereux en mélange »

	Rubrique(s)	Nature	Capacité
Ancien classement	167a	Station de transit de déchets d'ICPE	100 000 t/an
Nouveau classement	2714	Transit de déchets de plastiques	30 000 t/an
	2716	Transit de déchets non dangereux	50 000 t/an
	2718	Transit de déchets dangereux	20 000 t/an

Anciennes rubriques	Désignation des activités	Nouvelles rubriques
95	Récupération et régénération du caoutchouc	2714 2660
98 bis	Dépôts ou ateliers de triage de matières usagées combustibles à base de caoutchouc, élastomères, polymères	2714 2663
128	Chiffons usagés ou souillés (dépôts ou ateliers de triage de)	2714 2718
129	Chiffons (effilochage et pulvérisation des)	2791
167	Déchets industriels provenant d'installations classées (installations d'élimination, à l'exception des installations traitant simultanément et principalement des ordures ménagères, et des installations mentionnées à la rubrique 1735) : a) stations de transit b) décharge..... c) traitement ou incinération.....	2716 2717 2718 2760 2790 2791 2770 2771 2780 2781 2782
245	Incinération des lessives alcalines des papeteries	2771
286	Métaux (stockages et activités de récupération de déchets de) et d'alliages de résidus métalliques, d'objets en métal et carcasses de véhicules hors d'usage, etc.	2712 2713 2716 2718
322	Ordures ménagères et autres résidus urbains (stockage et traitement des) A. stations de transit, à l'exclusion des déchèteries mentionnées à la rubrique 2710 B. traitement : 1 - broyage 2 - décharge ou déposante 3 - compostage 4 - incinération	2714 2715 2716 2790 2791 2760 2780 2770 2771
329	Papiers usés ou souillés (dépôts de),	2714 2718

Entreprise SABATIER
Recyclage & Récupération
112, route de Saint Michel
16400 La Couronne
Tél. 05.45.67.11.72
Fax 05.45.67.26.56
N° Siret: 300 532 652 000 33
Naf : 3832Z

DREAL
M PAIN Damien
ZI de Nersac
Rue Ampère
16440 NERSAC

La Couronne, le 18 mars 2013

Objet : Décret n° 2010-369 du 13 avril 2010/reclassement des activités de notre établissement.

Monsieur,

Notre établissement collecte et tri des déchets industriels et plus particulièrement du papier carton. A cet effet, nous sommes répertoriés au titre des installations classées sous les rubriques :

- 167 Déchets industriels provenant d'installations classées, station de transit
- 329 Dépôt de papiers usés ou souillés

Au regard du décret n°2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées du secteur du traitement des déchets et dans le cadre de la mise à jour réglementaire de la situation administrative de notre établissement, notre entreprise est dorénavant classée sous les rubriques suivantes :

- **2714** Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 100 m3 mais inférieur à 1000 m3.
- **2716** Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Anne SABATIER



Angoulême, le 29 MARS 2013

Préfecture

Secrétariat Général
Direction des Collectivités locales et des Procédures Environnementales
Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales
Affaire suivie par Nadine PARVIERY
Tél : 05 45 97 61 43
Fax : 05 45 97 62 82
nadine.parvier@charente.gouv.fr

2013

Madame la directrice,

A la suite de la parution du décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées et pour procéder à la mise à jour de la situation administrative des activités exercées au sein de votre établissement, vous avez sollicité, par courrier du 18 mars 2013, le bénéfice du régime d'antériorité au titre des rubriques 2714 et 2716.

Pour me permettre de répondre à votre demande, je vous serais obligée de bien vouloir me préciser, dès que possible, les volumes (en m3) susceptibles d'être présents dans votre installation pour chacune des deux rubriques précitées.

Par ailleurs, vous voudrez bien m'adresser un extrait Kbis de votre société datant de moins de trois mois.

Je vous prie de croire, Madame la directrice, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Préfète
et par délégation
Le directeur,

Nadine Parvier

Marc SERVANTON

Madame Anna SABATIER
Société SABATIER RECUPERATION
112, route de Saint-Michel
16400 LA COURONNE



PREFECTURE

Secrétariat Général

Bureau de l'Utilité Publique et des
Procédures Environnementales

SIRET: 30053265200033
NAF: 3832 Z
RCS ANGOULEME: 300532652

A l'attention de Nadine PARVERY

Madame,

La Couronne, le 9 avril 2013

En réponse à votre courrier du 29 mars dernier, je vous confirme que la capacité de stockage de notre site, en ce qui concerne le dépôt de papiers usés ou souillés, est inférieure à 1000 m3, ainsi que le bois et le plastique.

Par ailleurs, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un extrait K-Bis actualisé.

Vous en souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Anna Sabatier

Angoulême, le 22 AVR. 2013

Préfecture

Secrétariat Général
Direction des Collectivités locales et des Procédures Environnementales
Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales
Affaire suivie par Nadine PARVERY
Tél : 05 45 97 61 43
Fax : 05 45 97 62 82
nadine.parvery@charente.gouv.fr



Madame la directrice,

A la suite de la parution du décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées, vous avez sollicité, par courrier du 18 mars 2013, le bénéfice des dispositions de l'article L 513-1 du code de l'environnement pour les activités exercées au sein de votre établissement autorisé par arrêté préfectoral du 18 juillet 2003.

Des informations complémentaires que vous m'avez adressées par courrier du 9 avril 2013 relatives aux volumes susceptibles d'être présents dans votre installation, je vous informe que **votre site peut continuer à fonctionner avec le bénéfice du régime de l'antériorité et des droits acquis sous les rubriques suivantes :**

N° nomenclature	Nature de l'installation	Classement
2714-2	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711	D
2716-2	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715, et 2719	DC

Je vous prie de croire, Madame la directrice, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Préfète
et par délégation
Le secrétaire général,


Frédéric PAPET

Madame Anna SABATIER
Société SABATIER RECOVERY
112, route de Saint-Michel
16400 LA COURONNE
Copie à l'Unité Territoriale de la DREAL

Adresse postale : 7,9 rue de la préfecture
CS 92301
16023 ANGOULÊME CEDEX
Téléphone : 05 45 97 61 00 - Serveur Vocal 0.821.80.30.16
Horaires d'ouverture : 8h30 à 15h30 - Site internet : www.charente.gouv.fr

